Province du Québec MRC d'Abitibi-Ouest Municipalité de Palmarolle

<u>Séance extraordinaire</u> des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le jeudi 22 février 2018, à 20 heures.

Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse Louisa Gobeil.

Présences: Absences:

M^{mes} Denise Mercier

M. Marc Tanguay

Lyne Vachon

MM Fernand Filion

Jacques Chabot Jasmin Cameron

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20 heures et 00 minutes, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° 08-02-058 Lecture et adoption de l'ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
- 2. Dossiers administratifs;
 - 2.1. Employés de la corporation *Les Loisirs de Palmarolle Inc.*, versus Municipalité;
 - 2.2. Revenus et dépenses des activités rapatriées par la Municipalité;
 - 2.3. Immobilisations de la corporation *Les Loisirs de Palmarolle Inc.*, transférés à la Municipalité;
 - 2.4. Fermeture de la marge de crédit;
 - 2.5. Protocole d'entente entre la Municipalité et la corporation *Les Loisirs de Palmarolle Inc.*:
 - 2.6. Subvention de fonctionnement versus ressources utilisées de la Municipalité;
- 3. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté tel que présenté.

→ Dossiers administratifs

Résolution n° 18-02-059

Employés de la corporation Les Loisirs de Palmarolle Inc., versus Municipalité

ATTENDU que suite aux recommandations de M. Donald Aubut,

fiscaliste de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) le 16 février 2018, au sujet de réclamer à 100% la taxe de vente du Québec (TVQ) sur les immobilisations des Loisirs, la Municipalité doit exercer des activités commerciales avec la corporation Les Loisirs de Palmarolle

Inc.;

ATTENDU que les employés de la corporation Les Loisirs de

Palmarolle Inc., doivent être inscrits au rôle de paye de la

Municipalité, à partir1er janvier 2018;

ATTENDU que les salaires des employés de la corporation *Les Loisirs*

de Palmarolle Inc., doivent être versés par la Municipalité à

partir du 1er janvier 2018;

ATTENDU que les employés de la Municipalité doivent être couverts

par la Municipalité à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) à partir du

1er janvier 2018;

ATTENDU que les employés de la corporation Les Loisirs de

Palmarolle Inc., devront être sous la responsabilité de la Municipalité et par conséquent sous l'autorité de la directrice générale et seront assujettis au Guide de référence des employés municipaux de la Municipalité selon

la résolution nº 17-08-250;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Jaccques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'inscription des employés de la corporation *Les Loisirs de Palmarolle Inc.*, au rôle de paye de la Municipalité à compter du 1er janvier 2018.

Résolution nº 18-02-060	Revenus	et	dépenses	des	activités
	rapatriées par la Municipalité				

ATTENDU que le 5 décembre 2017, une rencontre avait lieu entre le

comité des ressources humaines de la Municipalité et M. Guy Fortin, président de la corporation *Les Loisirs de*

Palmarolle Inc;

ATTENDU que les différentes activités de la corporation *Les Loisirs de*

Palmarolle Inc., furent réparties entre la corporation et la

Municipalité tel que décrit à l'Annexe 1 ;

ATTENDU que les activités de la corporation Les Loisirs de Palmarolle

Inc. feront partie du budget des Loisirs et que les activités relevant de la Municipalité feront partie du budget de la

Municipalité;

ATTENDU que les revenus et dépenses des activités des Loisirs

appartenant à la Municipalité doivent être transférés à la

Municipalité à compter du 1er janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jasmin Cameron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal décrète que les revenus et les dépenses des activités appartenant à la Municipalité soient transférés à la Municipalité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Résolution nº 18-02-061 Immobilisations de la corporation Les

Loisirs de Palmarolle Inc. transférés à la

<u>Municipalité</u>

ATTENDU que les immobilisations appartenant à la corporation Les

Loisirs de Palmarolle Inc., correspondantes aux activités transférées à la Municipalité, soient acquises par la

Municipalité;

ATTENDU les immobilisations doivent être acquises par la Municipalité

en date du 1er janvier 2018;

CONSIDÉRANT que selon M. Donald Aubut fiscaliste, la Municipalité peut

réclamer à 100% la taxe de vente du Québec (TVQ) sur les achats en immobilisation par la Municipalité pour les *Loisirs*

depuis 1992;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'acquisition des immobilisations appartenant à la corporation Les Loisirs de Palmarolle Inc., correspondantes aux activités transférées à la Municipalité, selon un rapport de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton (RCGT);

Que le conseil municipal mandate la firme *Raymond, Chabot, Grant, Thornton* (RCGT) pour effectuer le transfert des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2018.

Résolution nº 18-02-062 Fermeture de la marge de crédit

ATTENDU que la corporation Les Loisirs de Palmarolle Inc. a

contractée une marge de crédit de vingt mille dollars (20 000 \$) à la Caisse Populaire Desjardins, endossée par la Municipalité en date du 5 juin 2017 (*Résolution 17-06-181*);

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour fermer la marge de crédit de la corporation *Les Loisirs de Palmarolle Inc.*, s'élevant à vingt mille dollars (20 000 \$), à la condition que la corporation ferme ladite marge de crédit.

Que si la corporation des *Loisirs de Palmarolle Inc.* décide de rouvrir une nouvelle marge de crédit, la Municipalité ne l'endossera pas à nouveau.

Résolution n° 18-02-063

Protocole d'entente entre la Municipalité et la corporation Les Loisirs de Palmarolle

<u>Inc.</u>

ATTENDU qu'un protocole d'entente a été signé le 6 octobre 2016

entre la Municipalité et la corporation Les Loisirs de

Palmarolle Inc.;

ATTENDU qu'un Comité mixte Municipalité / Loisirs fut formé le 5 juin

2017 pour apporter des modifications audit protocole selon

la résolution nº 17-06-183;

ATTENDU que les modifications audit protocole ont été approuvées

par les membres du *Comité mixte Municipalité / Loisirs* et que le conseil municipal a statué de reporter l'adoption du *Protocole d'entente* le 3 juillet 2017, par manque d'informations et que le protocole doit être révisé avec le *Comité mixte Municipalité / Loisirs* selon la résolution n° 17-

07-210;

ATTENDU que le conseil municipal a mandaté, le 5 septembre 2017,

Monsieur Donald Aubut, fiscaliste, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour effectuer ladite analyse sur la comptabilisation des taxes TPS et TVQ selon le protocole d'entente entre la Municipalité de Palmarolle et

la corporation Les Loisirs de Palmarolle Inc.;

ATTENDU que la corporation Les Loisirs de Palmarolle Inc. utilise les

locaux, l'équipement et des biens meubles appartenant à la

Municipalité;

CONSIDÉRANT que des employés municipaux travailleront pour la

corporation Les Loisirs de Palmarolle Inc., selon le temps alloué pour les activités correspondantes aux activités des

loisirs définis à l'Annexe 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jasmin Cameron, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate la conseillère Lyne Vachon, le conseiller Jacques Chabot et la directrice générale Carole Samson, pour rencontrer les membres du *Comité mixt*e de la corporation *Les Loisirs de Palmarolle Inc.* pour établir un protocole d'entente en rapport aux activités des *Loisirs* appartenant à la corporation *Les Loisirs de Palmarolle Inc.*

<u>Résolution nº 18-02-064</u> <u>Subvention de fonctionnement versus</u> ressources utilisées de la Municipalité

ATTENDU que des frais, tel que location de locaux et d'équipement,

seront chargés par la Municipalité à la corporation Les

Loisirs de Palmarolle Inc.;

ATTENDU que les heures travaillées, avec les avantages sociaux des

employés municipaux, seront chargées à la corporation *Les Loisirs de Palmarolle Inc.*, selon le temps alloué pour les activités correspondantes aux activités des *Loisirs*, définis à

l'Annexe 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise une subvention de fonctionnement équivalente aux frais de location utilisés, aux heures travaillées avec les avantages sociaux des employés municipaux, et ce, pour le bon déroulement des activités des *Loisirs*.

→ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 08-02-065 Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 20 heures et 13 minutes.

Le président d'assemblée,	La secrétaire d'assemblée,
[Ori	iginal signé]
Louisa Gobeil Mairesse	Carole Samson Directrice générale, secrétaire-trésorière